

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE LUNDI 9 AVRIL 2018, AU 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 19 H 50**

---

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B.  
Le conseiller Sidney Benizri  
La conseillère Dida Berku, B.D.C.  
Le conseiller Mike Cohen, B.A  
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.  
La conseillère Ruth Kovac, B.A.  
Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.  
Le conseiller Oren Sebag, B. Sc. RN MBA  
Le conseiller David Tordjman, Ing.

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M<sup>me</sup> Tanya Abramovitch, directrice générale  
M<sup>me</sup> Nadia Di Furia, directrice générale associée  
M<sup>e</sup> Jonathan Shecter, directeur général associé, directeur des services juridiques et greffier  
M<sup>e</sup> Frédérique Bacal, assistante-greffière agissant à titre de secrétaire de réunion

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Aucune question n'a été posée.

180401

**DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION RENDUE LE 9 AVRIL 2018 CONCERNANT UNE DEMANDE POUR UN CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION DU BÂTIMENT RÉSIDENTIEL LOCALISÉ AU 5650, WOLSELEY, NUMÉRO DE LOT 1052964**

---

ATTENDU QUE le Comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc a étudié attentivement la demande pour un certificat d'autorisation pour la démolition du 5650, Wolseley, ladite demande déposée par M. Yohan Kadoch;

ATTENDU QUE le Comité de démolition a examiné toutes les soumissions concernant ladite demande;

ATTENDU QUE la valeur du bâtiment a été évaluée à 39,000 \$;

ATTENDU QUE les requérants ont l'intention d'utiliser le terrain situé au 5650, Wolseley pour construire une nouvelle habitation unifamiliale isolée et qu'ils ont soumis à cette fin des dessins architecturaux préliminaires;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié les dessins préliminaires, qu'ils les ont jugés conformes aux règlements de la Ville de Côte Saint-Luc et sont d'avis que le nouveau bâtiment proposé s'harmonise avec le cadre bâti de l'avenue Wolseley ainsi que les environs.

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée démontrant que la démolition proposée entraînerait pour les voisins des dérangements plus importants que les inconvénients normaux associés à une telle démolition;

ATTENDU QU'aucune preuve n'a été présentée selon laquelle la démolition proposée causerait des préjudices excessifs aux voisins;

**(PENDING ANY OBJECTIONS – TO BE CONFIRMED BY THE CITY CLERK)**

ATTENDU QUE toutes les procédures établies par la Ville de Côte Saint-Luc ont été respectées pour l'étude de la présente demande;

POUR TOUS CES MOTIFS,

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le Comité de démolition de la Ville de Côte Saint-Luc :

- ACCORDE le certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment résidentiel situé au 5650, Wolseley sur le lot cadastral numéro 1052964;
- APPROUVE les dessins préliminaires présentés en vue de la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

QUE lesdites approbations pour l'autorisation de démolition et l'acceptation des dessins préliminaires soient subordonnées à ce que :

- les entrepreneurs du requérant remettent à la Ville de Côte Saint-Luc une preuve d'assurance qui soit à la satisfaction de la Ville; et
- la garantie monétaire de 7 800 \$ soit obtenue conformément au règlement 2345, le tout dans les trente (30) jours suivant la présente décision;
- les délais de construction soient de 12 mois à partir de la délivrance des permis de construction pour les nouvelles résidences, conformément à l'article 4-10 du règlement 2088 qui est le Règlement consolidé de construction de la Ville de Côte Saint-Luc. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

180402

**APPROBATION DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

---

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MITCH KUJAVSKY

ET RÉSOLU :

« QUE le conseil autorise le maire à ajourner la séance. »

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**À 20 H 02, LE MAIRE MITCHELL BROWNSTEIN A DÉCLARÉ LA SÉANCE AJOURNÉE.**

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

---

FRÉDÉRIQUE BACAL  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE